



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
34 403 BAYEUX
Tél : 02 31 92 54 93
E-Mail : ccve@smismb.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 11 MARS 2024

Le Comité Syndical légalement convoqué le 09 janvier 2024 s'est réuni le **lundi 05 Février 2024** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

Membres en exercice : **31**
Votants : **22**

Présent(e)s : **20**
Absent(e)s excusés : **9**

Absent(e)s représenté(e)s : **2**

ETAIENT PRESENTS :

M. BAUDOIN François, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. JAMIN Loïc, M. ISABELLE Gilles, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMOUSSU Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone, M. ROUTIER Nicolas,

POUVOIR :

M. POISSONNIERE Eric donne pouvoir à M. DE BELLAIGUE Antoine
M. OBLIN Jean donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy

ABSENTS - EXCUSES :

M. BERRIER Gilbert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherinè, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, Mme LEROY Fabienne, M. PAIN Daniel, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Madame RENOUF a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ⬇ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU
- ⬇ COMPTE FINANCIER UNIQUE
- ⬇ AFFECTATION DE RESULTAT
- ⬇ BUDGET 2024
- ⬇ FIN DU ZONAGE SUR LES COMMUNES D'ISIGNY SUR MER et GRANDCAMP MAISY
- ⬇ PARTICIPATION DES ADHERENTS 2024
- ⬇ MISE A JOUR DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT
- ⬇ MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS
- ⬇ SCHEMA DE COLLECTE et PLAN DE COMMUNICATION
- ⬇ FINANCES
 - * Candidature auprès de CITEO
- ⬇ AFFAIRES DIVERSES

I - APPROBATION DU DERNIER COMITE SYNDICAL

Le Président demande l'approbation du compte rendu du Comité Syndical du 05/02/2024. Il invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Voici la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

a) Investissement :

• **Dépenses**

Le montant des dépenses en section investissement s'élève donc à **1 127 079.34€**

Un montant de **60 960€** a été dépensé, celui-ci correspond aux frais de la 1^{ère} phase de l'étude technique pour la mise en œuvre de la tarification incitative (on retrouve le solde de l'étude en RAR pour un montant de 181 980 €), l'achat complémentaire d'un module pour la gestion des bacs ainsi que la dépense correspondante à la création de notre site internet.

On a réceptionné le camion benne commandé en 2021 pour un montant de **217 512.12 €**. Sur 2023, nous avons fait une commande de deux camions bennes monoflux 26 T pour un montant de **511 200€** prévu en RAR. Un boxer fourgon a été acheté pour une valeur de **39 388.56€**

Nous avons fait l'achat de 2052 bacs neufs destinés au réapprovisionnement de nos stocks, le tout représentant un montant de **151 186.92 €** (92 011.80€ sont également inscrits en RAR sur 2024 pour pallier aux besoins du début d'année).

Sur 2023, 26 communes ont pu être équipées en bacs jaunes et 15 autres seront terminés d'ici fin février, ce qui représente 12 296 bacs jaunes achetés soit un montant total de **571 008.74 €**.

Nous avons également procédé à l'achat d'outillage pour l'atelier mécanique, (pont élévateur monobloc, outillage pour atelier et le service maintenance tel qu'un kit réparation plastique, agrafeuse sans fil, meuleuse, perceuse boullonneuse) soit un montant total de **12 625.38 €**.

Le matériel informatique s'élève à **32 020.08 €**. Il s'agit de l'équipement en PC portable pour 2 nouveaux agents (gestionnaire usagers et assistant RH), ainsi que l'achat de terminaux destinés aux ambassadeurs pour l'enregistrement en direct des bacs.

Du mobilier pour un montant de **2 975.42 €** et en matériel divers, nous avons finalisé les travaux de réaménagement de la piste de lavage, le remplacement des gaines d'aération du bâtiment, le déplacement du système de contrôle. Le tout pour un montant TTC de **22 204.71 €** (+ **5957.42 €** sont inscrits en RAR sur 2024 correspondants aux travaux d'éclairage du garage).

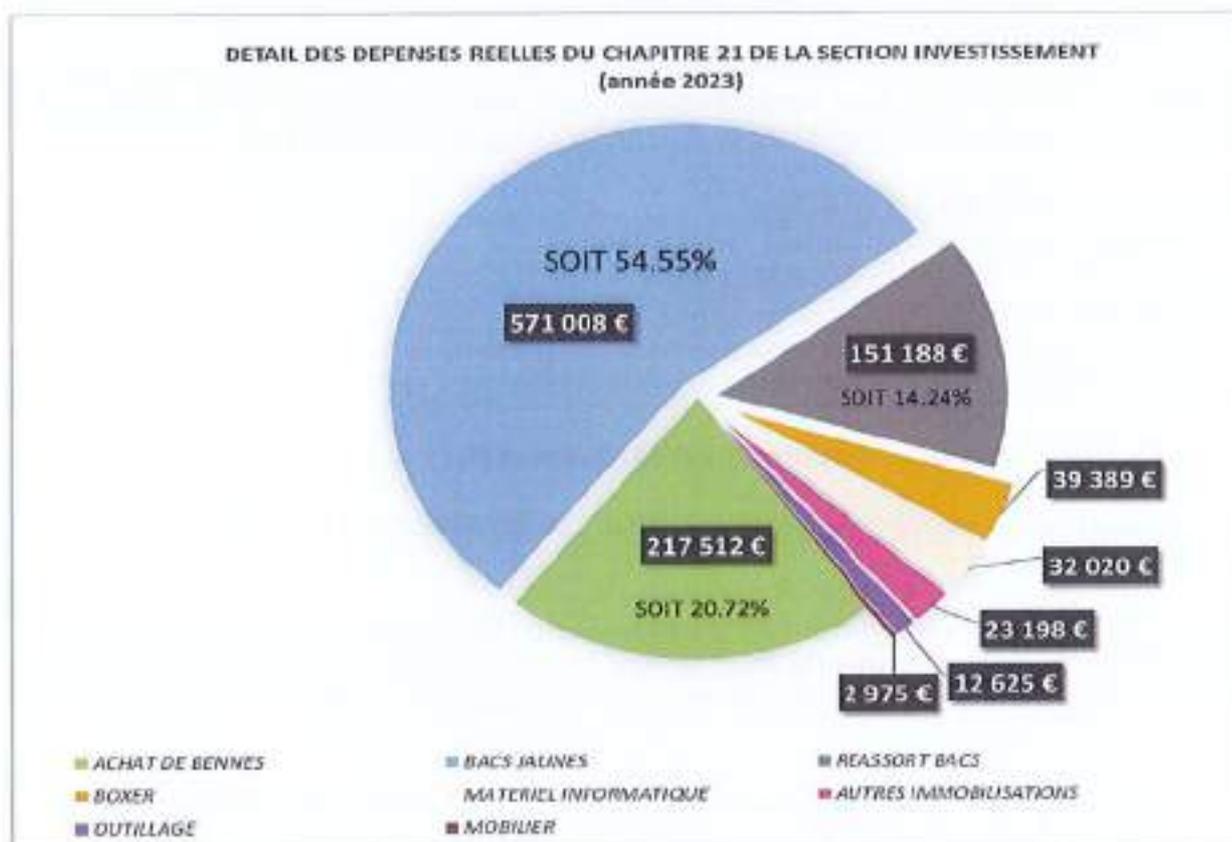
Enfin, un reliquat relatif au contentieux du bâtiment reste à prévoir en RAR pour **69 600.03€**.

• Recettes

Le montant des recettes en section investissement s'élève à 849 827.99 €.

Nous avons bénéficié d'un FCTVA de 102 290.79 € en relation, notamment, avec l'achat de bennes, de bacs sur l'exercice 2022.

Le montant des amortissements est de 747 537.20 €.



Fonctionnement :

• Dépenses

Le montant des dépenses en section de fonctionnement s'élève à 9 899 011.32 € soit une évolution de 12 % par rapport aux dépenses de 2022.

Le chapitre D11 présente un total de dépenses de 2 663 177.72 € soit une évolution de 7 % par rapport à 2022.

Ainsi, les postes les plus importants sur ce chapitre sont :

- Le carburant pour nos véhicules ainsi que ceux du SEROC soit un montant consommé de 509 571.81 €,
- Les prestations de service (contrat de collecte en porte à porte VEOLIA, SUEZ, et vidage de colonnes) représentent un montant total de 1 360 188.32€,
- L'acquisition des sacs pour les communes représente un montant de 129 294.15 €,
- L'entretien du matériel roulant, le montant des réparations du parc 2023 s'élève à 221 971.95 €,
- L'assurance de nos biens, la protection juridique élus et agents soit un montant de 46 236.79€,
- La communication en lien avec les bacs jaunes pour 14 000€,

- Les dépenses mutualisées pour 2023, se sont élevées à **48 063.85 €** (ménage, maintenance portes sectionnelles, maintenance climatisation chauffage, électricité, maintenance des alarmes, poste accueil, assurance, la poste, le contrôle des accès, la maintenance ascenseur, la maintenance incendie, la téléphonie et fibre)

Au chapitre D12, le montant dépensé est de **2 409 024.29** soit une évolution de 18 % par rapport à 2022. Nous avons délibérément gonflé nos effectifs pour faire face au projet de tarification incitative (la création d'un service usager, le recrutement d'un assistant RH)

Par ailleurs, nous constatons cette année, une baisse des arrêts maladie (on passe de **974 à 852 jours** par rapport à l'année passée. En revanche, nous avons 3 arrêts de congé longue maladie. Quant aux accidents de travail, le nombre a de nouveau augmenté par rapport l'année précédente, on passe de **218 à 372 jours**.

Le chapitre 65 s'élève à **4 079 026.34€** et regroupe :

- *Les indemnités des élus pour un montant de 33 655.51€*
- *La participation au SEROC s'élevait à 3 958 066.91€*
- *L'admission en non-valeur pour un montant de 41 510.38€*
- *Le remboursement du flet d'inflation pour un montant de 37 997€*
- *Les frais de licences Microsoft + boîte mail pour un montant de 7 780.18€*

Enfin, les amortissements ont atteint un montant de **747 537.20 € Recettes**

Le montant des recettes en section de fonctionnement s'élève à **10 424 607.93€** soit une évolution de 12% par rapport aux recettes de 2022.

Nos recettes sont constituées d'un soutien à la connaissance des coûts (20 296.08€), un financement en lié avec l'étude préalable à la tarification incitative (18 090€), le versement par la région d'une subvention pour le titre professionnel de conducteur poids lourd (6 093.36€), et la participation au paiement des contrats aidés (14 866€).

L'évolution des participations était de l'ordre de 12 % pour 2023 avec des bases de TEOM qui évoluaient de 7 %.

Le syndicat dispose cependant de recettes complémentaires, à savoir **374 572.25€** en produits de services, issus notamment de la redevance spéciale « gros producteurs », des campings et la location de colonnes. Ainsi qu'un montant de **248 798.57 €** correspondant au remboursement par le SEROC des dépenses mutualisées telles que le carburant, l'entretien des espaces verts).

Nous avons également perçu des produits exceptionnels liés à des remboursements sur des sinistres (soit **11 059.80 €**).

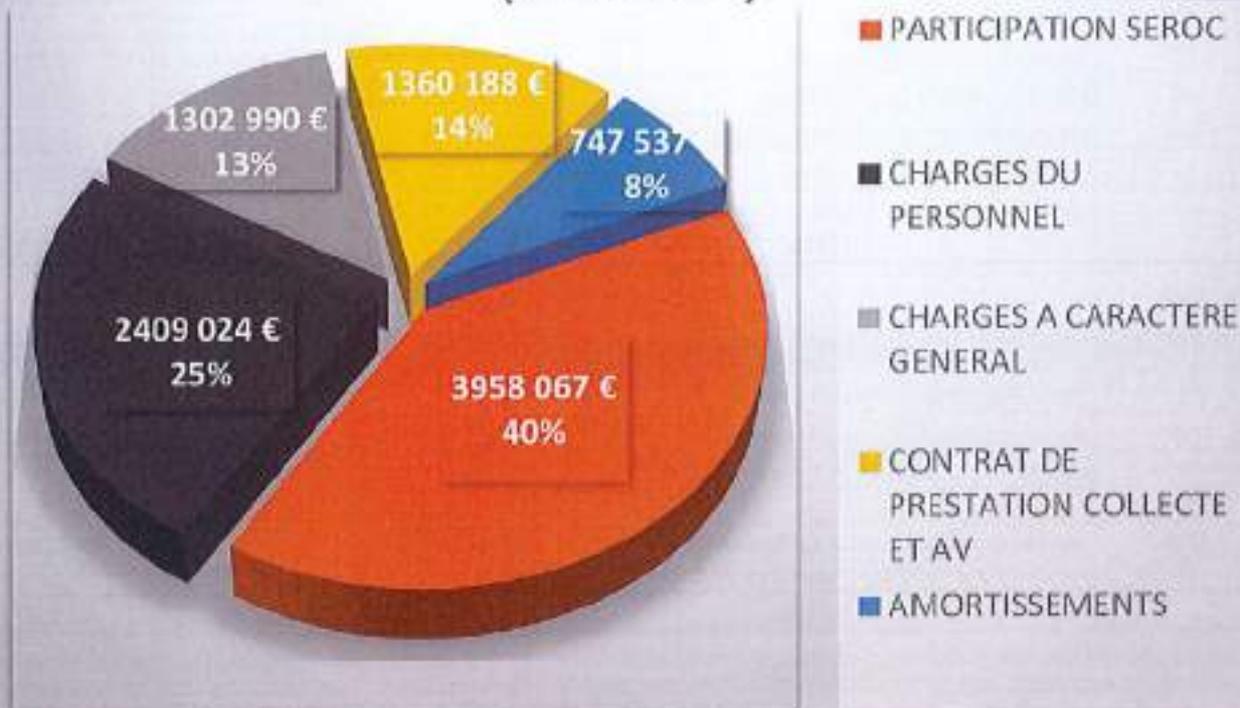
Question de Monsieur KIES : Est-ce qu'on peut nous préciser les taux d'exécution budgétaire ?

Réponse de Mme Foyat, conseillère aux décideurs locaux

Pour les dépenses de fonctionnement le taux est de 94.43% et pour les recettes le taux est de 84.35% : ces taux sont très élevés et montrent la sincérité des prévisions.

Pour la section d'investissement, les taux de réalisation étant le fait d'évènements purement conjoncturels, ils ne renseignent que sur le décalage entre réalisation et prévision : à titre indicatif, le taux est de 50.64% pour les dépenses et de 36.30% pour les recettes.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (année 2023)



➤ Délibération n°2024-004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-038 du comité syndical en date du 04 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'approbation du CFU devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur JAMIN Loïc, 1^{er} Vice-Président

Monsieur JAMIN Loïc propose d'arrêter le Compte financier unique afférent au Budget Principal, pour l'exercice 2023, comme suit :

• Section investissement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Réel 2022	Budget 2023	Réel 2023
10	dotations, fonds divers	487.35 €	0.00 €	
13	reprise sur subventions	2 530.00 €	0.00 €	
16	emprunt et dettes assimilées	13 694.95 €	14 000.00 €	13 737.45 €
20	immobilisations incorporelles	27 135.00 €	315 898.36 €	60 960.00 €
204	subventions d'équipement versées	7 200.00 €	18 000.00 €	2 466.36 €
21	immobilisations corporelles	617 572.36 €	1 860 874.68 €	1 049 915.53 €
23	immobilisations en cours	6 000.00 €	77 100.03 €	
	TOTAL	674 619.66 €	2 285 873.07 €	1 127 079.34 €

Recettes

Chapitre	Recettes	Réel 2022	Budget 2023	Réel 2023
001	solde d'exécution d'inv. Reporté		708 688.65 €	0.00 €
10	dotations, fonds divers et réserves	121 532.66 €	100 140.00 €	102 290.79 €
021	virement à la section de fonctionnement		462 760.41 €	
024	produits de cession		2 500.00 €	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	652 958.14 €	803 812.00 €	747 537.20 €
13	subvention transférée département		207 972.00 €	
	TOTAL	774 490.80	2 285 873.07	849 827.99

solde 2023			-277 251.35 €
------------	--	--	----------------------

RESULTAT DE L'INVESTISSEMENT 2023

	mandats et titres émis (1)		résultat reporté (2)	cumul section (1)+(2)
Dépenses	1 127 079.34 €			1 127 079.34 €
Recettes	849 827.99 €		708 688.65 €	1 558 516.65 €
	solde (réalisations + reports) 2023			431 437.31 €

RESULTAT APRES INTEGRATION DES RESTES A REALISER

	mandats et titres émis (1)		réalisations + reports (2)	cumul section (1)+(2)
Dépenses	1 127 079.34 €		860 749.25 €	1 987 828.59 €
Recettes	1 558 516.65 €		0.00 €	1 558 516.65 €
	solde 2023			-429 311.94 €

liste des restes à réaliser reportés sur 2024

		depenses	recettes
2031	etude technique TI	181 980.00 €	
215731	achat de 2 camion benne OM	511 200.00 €	
215738	reapprovisionnement en bacs	53 554.20 €	
215738	reapprovisionnement en bacs	38 457.60 €	
2188	eclairage garage	5 957.42 €	
2313	travaux siège non payés suite contentieux	69 600.03 €	
1313	subvention ADEME dans le cadre de la TI		0.00 €
		860 749.25 €	0.00 €

- *Section fonctionnement*

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Réel 2022	Budget 2023	Réel 2023
011	Charges à caractère général	2 487 752.28	2 817 249.62	2 663 177.72
012	charges de personnel	2 045 237.07	2 416 500.00	2 409 024.29
023	virement à la section d'investissement	0.00	462 760.41	0.00
65	autres charges de gestion courante	3 623 846.09	4 092 407.38	4 079 026.34
66	charges financières	288.28	950.00	245.77
67	charges exceptionnelles	224.23	1 500.00	0.00
68	dotations aux provisions	0.00	10 000.00	0.00
042	opérations d'ordre entre sections	652 958.14	803 812.00	747 537.20
	TOTAL	8 810 306.09	10 605 179.41	9 899 011.32

Recettes

Chapitre	Recettes	Réel 2022	Budget 2023	Réel 2023
002	excédent antérieur fonctionnement		1 783 152.12	
013	atténuation de charges	53 847.75	96 840.00	116 483.03
70	produits des services	558 349.06	517 000.00	624 150.05
74	dotations et participations	8 652 793.78	9 645 048.00	9 654 643.10
75	autres produits de gestion courante	1.77	0.00	11 059.80
77	produits exceptionnels	10 075.67	0.00	16 346.95
78	Reprise sur provisions	0.00	1 925.00	1 925.00
042	opération ordre transfert entre sections	2 530.00	0.00	0.00
	TOTAL	9 277 598.03	12 043 965.12	10 424 607.93

solde 2023	525 596.61
-------------------	-------------------

RESULTAT DU FONCTIONNEMENT 2023

	mandats et titres émis (1)		résultat reporté (2)	cumul section (1)+(2)
<i>Dépenses</i>	9 899 011.32			9 899 011.32
<i>Recettes</i>	10 424 607.93		1 783 152.12	12 207 760.05
			solde 2023	2 308 748.73

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical adopte le compte financier unique 2023.

III – AFFECTATION DE RESULTAT

➤ Délibération n°2024-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Mandats émis	1 127 079.34€	9 899 011.32€
Titres émis	849 827.99€	10 424 607.93 €
Résultats 2023	- 277 251.35€	525 596.61€
Excédent ou déficit reporté 2022	708 688.66€	1 783 152.12€
RESULTAT NET 2023	+ 431 437.31€	+ 2 308 748.73€
Reste à réaliser reportés sur 2023	- 860 749.25€	
RESULTAT APRES INTEGRATION DES RAR	- 429 311.94€	

Le Président constate un excédent de 431 437.31 € pour la section investissement et un excédent de 2 308 748.73 € pour la section fonctionnement.

Néanmoins, après intégration des restes à réaliser, le résultat est en négatif de 429 311.94 €.

C'est pourquoi, Le Comité Syndical à l'unanimité, autorise le Président à affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 429 311.94 € afin de couvrir ces dépenses.

IV – BUDGET 2024

Une présentation est faite du budget 2024

1) Section investissement :

- RAR

Certaines dépenses de 2023 restent à réaliser pour un montant de 860 749.25 €, elles concernent :

- ⬇ L'étude technique en lien avec la mise en œuvre de la tarification incitative (181 980 €)
- ⬇ La commande de deux camion benne (511 200 €),
- ⬇ Du matériel de pré collecte soit 1000 bacs pour réapprovisionner le stock (92 011.80 €)
- ⬇ L'éclairage pour le garage (5 957.42€)
- ⬇ Le paiement des prestataires dans le cadre de la réalisation du centre d'exploitation toujours en suspens lié au contentieux (69 600.03 €)

- **Service structure :**

Dans le cadre de la tarification incitative, nous envisageons la mise en place d'un logiciel type CANVA. C'est un outil d'aide à la réalisation de supports de communication qui sera nécessaire à nos services. Nous devons également acheter un logiciel de facturation adapté à la tarification incitative. Le tout est estimé à **11 800€**.

Des montants sont prévus pour la partie informatique (achat d'écrans supplémentaires, renouvellement de PC si besoin ainsi que l'achat d'un photocopieur devenu vieillissant) soit **15 000 €** ainsi que l'achat mobilier pour **5 000 €**.

- **Service collecte**

Le remboursement d'emprunt contracté en 2020 pour financer partiellement un camion benne s'élève à **14 000 €** pour le remboursement en capital en section d'investissement et, **300 €** pour les intérêts en section de fonctionnement. En prévision d'un nouvel emprunt, nous devons prévoir le remboursement du capital, pour cela, **52 902.06 €** sont inscrits.

Une enquête de dotation sera initiée par un prestataire afin de repasser dans chaque foyer du territoire, et ainsi y relever les informations nécessaires à la mise à jour de la base et d'y déposer un bac OMR si besoin soit un montant total de l'opération estimé à **549 600 €**.

Un fonds de concours de **18 000 €** est également inscrits dans le cadre d'aménagements de colonnes enterrées.

Pour 2024, nous prévoyons l'achat d'une benne ordures ménagères (soit **250 000€**) en prévision du remplacement d'une benne bi-flux de notre parc actuel. A cet égard, il faut prévoir sur cette ligne un montant de **100 000 €** en vue de préconditionner nos bennes pour la tarification incitative.

Il sera nécessaire de prévoir un montant de **161 500 €** correspondant au renouvellement des bacs déjà en place du fait de l'usure et de nouvelles dotations sur le territoire en lien avec les nouvelles constructions.

Il nous faudra finaliser la mise en place de bacs roulants dédiés à la collecte sélective au profit des ménages. Ainsi, sur 2024 nous équiperons toute la partie prestation à savoir près de 6 500 foyers. Le montant total nécessaire est estimé à **456 506 €**.

Dans le cadre du déploiement de la tarification incitative, il faudra remplacer au minimum 10 000 bacs OMR, prévoir l'achat de 90 abris-bacs soit un montant total de **1 007 720 €**. L'achat de 45 colonnes aériennes OMR qui seront disposées sur le littoral et la commune de Bayeux pour un budget estimé à **202 500€**. De plus, il faut prévoir le réassort de quelques colonnes de verre soit un montant estimé à **20 000€**.

Les mécaniciens et les agents de maintenance auront besoin d'une enveloppe de **2 000 €** pour remplacer ou acquérir de l'outillage.

Nous devons envisager l'achat d'un véhicule utilitaire léger pour pouvoir véhiculer 4 ou 5 personnes et occasionnellement livrer un bac ou des cartons de sacs, et avoir du moins plus de polyvalence d'utilisation, notamment sur les besoins techniques. Il faut prévoir une somme de **30 000 €**.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative, nos camions bennes devront être équipés d'un matériel embarqué à l'arrière du camion pour la comptabilisation des bacs levés. Pour cela, un montant de **130 000€** est nécessaire.

Un montant de 33 000€ est attribué aux immobilisations diverses. Celles-ci comprennent : l'achat de racks pour le stockage des bacs, le renouvellement d'un chauffe-eau, la mise en place de stores dans les bureaux.

Par ailleurs, nous avons prévu une enveloppe de 150 000€ pour la réalisation de travaux. La première réalisation ce sera l'installation d'un Algeco de 35m² en prolongement des vestiaires devenus trop étroits pour nos agents. Puis, nous ferons l'acquisition d'un terrain par le biais du SEROC situé à l'arrière de notre station carburant pour y aménager une aire de stationnement pour nos camions et ainsi faciliter le stockage de nos bacs.

Il faut prévoir le reliquat restant des travaux du siège soit 69 600.03 € mis en suspens suite au contentieux.

Enfin, la subvention perçue par CITEO dans le cadre du projet de mise en place de bacs jaunes ainsi que le fonds de concours attribué pour des colonnes enterrées devront être amortis. Pour cela, un montant de 29 800€ sera inscrit.

Au total, le montant des dépenses d'investissement s'élève donc à 4 100 077.31 €.

Pour équilibrer ces dépenses, il faut prendre en compte l'excédent d'investissement (431 437.31 €), le FCTVA (170 228 €), l'affectation de résultat (429 311.94€), les subventions de l'ADEME et CITEO (1 276 772€), un emprunt de 450 000€, des produits de cessions, des amortissements (978 000 €) et un virement de la section fonctionnement pour un montant de 361 328.06€.

2) Section fonctionnement :

Les dépenses en section de fonctionnement évoluent de 14% par rapport à la prévision de 2023. C'est la conséquence de la conjoncture économique actuelle avec toujours des hausses variables des prix (prix au litre de gazole, le coût des sacs, les contrats de prestation) et surtout, l'augmentation significative du tri et du traitement de nos déchets.

Le budget global prévu est de 12 116 685 € TTC.

Les dépenses courantes (chapitre 011) sont de 3 157 040 € avec des postes importants tels que :

- L'article 60622 fourniture de carburant (en hausse dû à la forte augmentation du coût au litre)
- L'article 60632 prend en compte l'achat des sacs, les pièces détachées, la mise en place d'un accessoire de fermeture des bacs jaunes
- L'article 611 prend en compte les marchés en porte à porte et apport volontaire
- L'article 6132 correspondant à la location d'un local de stockage pour les bacs
- L'article 61351 prend en compte la location de 4 masters pour finaliser la distribution des bacs jaunes
- L'article 61551 prend en compte les réparations de nos véhicules (on constate une hausse des matières premières)
- L'article 6156 correspondant à la maintenance des photocopieurs, logiciel de comptabilité, serveur et à la sauvegarde des données
- L'article 6161 relatif aux assurances de gestion de flotte automobiles, responsabilité civile pour lesquels nous subissons une très forte augmentation
- L'article 6184 relatif aux formations initiées pour nos agents dans le cadre de FCO et PERMIS C
- L'article 62268 prend en compte la communication en lien avec la tarification incitative, la réalisation de la matrice
- L'article 6231 prend en compte le lancement de marchés (AMO, marché bennes)
- L'article 6237 relatif à l'achat d'autocollants pour les bacs
- L'article 62878 prend en compte les dépenses mutualisées avec le SEROC, soit l'électricité, l'eau, le courrier, les contrats de maintenance, serveur, climatisation, station carburant, extincteurs et poste d'accueil

- L'article 6288 prend en compte les autres prestations extérieures comme la prestation ménage, l'entretien des espaces verts

Le chapitre 012 est en hausse de 10% et atteint 2 658 150 €. Nous avons pris en compte sur 2023 le renforcement de nos équipes en vue du projet de tarification incitative. Il nous faut continuer à compléter nos équipes sur les collectes et au sein du service des usagers. De plus, ce chapitre prend en compte l'évolution financière arrêtée en ce début d'année pour les agents de COLLECTEA.

La participation au SEROC est de 4 888 906 € soit une hausse de 24.10 %. A cela s'ajoute, la contribution des anciennes décharges qui sera à l'identique à l'an passé à savoir 21 541.63€.

Les dépenses d'amortissement sont en hausse en raison de l'achat de nouvelles bennes, et de bacs individuels. Le montant prévu est de 978 000 €.

En ce qui concerne les recettes, les atténuations de charges s'élèvent à 76 000€. Elles comprennent le remboursement du congé longue maladie de 3 agents et autres maladies/AT, du supplément familial de traitement, et la part salariale des titres restaurants.

Nous estimons obtenir une recette de 607 720 €. Elle se décompose avec le montant des redevances gros producteurs, campings et locations de colonnes soit 367 720€ et par le remboursement des frais des dépenses mutualisées avec le SEROC soit 240 000€.

Un contrat d'avenir nous permet d'obtenir une recette de 5 400 €. Par ailleurs, La subvention 'soutien à la connaissance des coûts' de 2022 s'élèvera autour de 20 000 €.

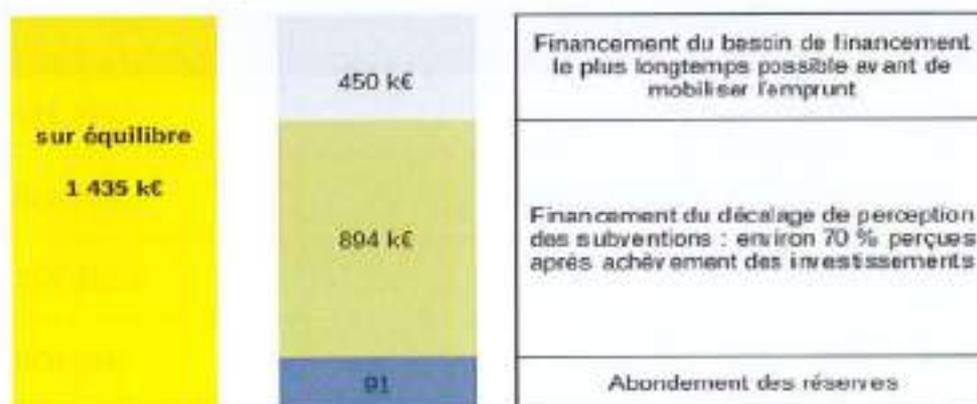
Et pour compléter les recettes, le montant des participations des collectivités seront de 10 880 535€ (se référer à la prochaine délibération 'participation des adhérents').

La commission budget s'est réunie le 22 février 2024 et a émis un avis favorable.

Question de Monsieur Kies : comment se justifie le suréquilibre ?

Réponse de Mme Fayat, conseillère aux décideurs locaux

Usage du flux de trésorerie généré par le sur équilibre



L'abondement des réserves est nécessaire en 2024 car le fonds de roulements (FR) au 31/12/2023 n'est plus que de 710 k€ : ce montant permet d'assurer tout juste 2 mois de dépenses de fonctionnement de COLLECTEA.

Si on observe uniquement l'évolution de la participation au SEROC :

- 2025 : la participation augmente de 1 094 k€ donc le sur équilibre est ramené à 341 k€
- 2026 : la participation augmente de 1 381 k€ donc le sur équilibre est ramené à 54 k€

➤ Délibération n°2024-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Le Président soumet au Comité Syndical le budget 2024 qui est pour la section d'investissement en équilibre pour un montant de 4 100 077.31€ et la section de fonctionnement est en suréquilibre en recette d'un montant de 1 435 398.72 €

a) *Section Investissement*

Dépenses

Chapitre	Dépenses	budget 2024
16	Emprunts	66 902.06
20	Immobilisations incorporelles	743 380.00
204	Subvention d'équipement versée	18 000.00
21	Immobilisations corporelles	3 022 395.22
23	Immobilisations en cours	219 600.03
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 800.00
TOTAL		4 100 077.31

Recettes

Chapitre	Recettes	budget 2024
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	431 437.31
10	Dotations, fonds divers et réserves	599 539.94
13	Subventions	1 276 772.00
16	Emprunt	450 000.00
021	Virement de la section fonctionnement	361 328.06
024	Produits de cessions	3 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	978 000.00
TOTAL		4 100 077.31

a) Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Budget 2024
011	Charges à caractère général	3 157 040.00
012	Charges de personnel	2 658 150.00
023	Virement à la section d'investissement	361 328.06
65	Autres charges de gestion courante	4 955 006.00
66	Charges financières	3 300.00
67	Charges spécifiques	1 500.00
68	Dotations aux provisions	2 360.75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	978 000.00
TOTAL		12 116 684.81

Recettes

Chapitre	Recettes	Budget 2024
002	Excédent de fonctionnement	1 879 436.79
013	Atténuations des charges	76 000.00
70	Produits des services	607 720.00
74	Dotations et participations	10 905 937.00
78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	53 189.74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 800.00
TOTAL		13 552 083.53

Avec 1 opposition, le budget 2024 est adopté par la majorité des votants.

De plus, les membres autorisent le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

V – FIN DU ZONAGE SUR LES COMMUNES D'ISIGNY SUR MER ET GRANDCAMP-MAISY

➤ Délibération n°2024-007

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2019 actualisant le périmètre de compétence

Vu la délibération n°2017-027 acceptant l'intégration du SIROM de Port en Bessin

Vu la délibération n°2019-013 pour l'adhésion des communes issues du SIDOM de Creully

Vu la délibération n°2019-014 pour l'adhésion des deux communes issues de Bayeux Intercom

Vu la délibération n°2020-005 instaurant la TEOM et zonage de 6 nouvelles communes

Considérant que la mise en œuvre de la tarification incitative impliquera un nouveau schéma de collecte sur le territoire de COLLECTEA à compter du 01/01/2025

Considérant que le zonage actuel se répartit en 3 zones :

- Zone 1 : Isigny sur mer bourg
- Zone 2 : Grandcamp Maisy
- Zone 3 : Autres communes

Par conséquent, il sera demandé de mettre fin au zonage actuellement établi sur Isigny-sur-Mer bourg et Grandcamp-Maisy

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président :

1/ de mettre fin dès 2024, au zonage établi pour Isigny-sur-Mer et Grandcamp-Maisy

2/ d'effectuer toutes les démarches administratives afférente

VI – PARTICIPATION DES ADHERENTS

Exposé des faits

Nous sommes contraints cette année, de faire évoluer le taux en raison d'une part de l'augmentation significative du coût de traitement des déchets + 24.10 % par rapport à l'an passé (conséquence de l'augmentation de la TGAP, de la diminution des recettes issues de la vente de matériaux, du projet d'une nouvelle déchetterie et de la campagne de mise en place de composteurs). D'autre part, la mise en œuvre de la tarification incitative demandera des investissements lourds sur toute l'année 2024 qui seront comblés en partie par des subventions, nos amortissements et un emprunt. Nous avons également décidé de nous équiper que d'une seule BOM au lieu de 2 initialement prévu au DOB. Tous ces efforts nous permettent donc de limiter la hausse de +1.5 pts au lieu de 3 pts annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

➤ Délibération n°2024-008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2019-013 pour l'adhésion des communes issues du SIDOM de Creully

Vu la délibération n°2019-014 pour l'adhésion des deux communes issues de Bayeux Intercom

Vu la délibération n°2020-005 instaurant la TEOM et zonage des 6 nouvelles communes

Vu la délibération n°2016-049 instituant la TEOM sur les nouvelles communautés de communes

Les collectivités adhérentes doivent prendre une délibération spécifique pour fixer le taux de TEOM.

Par conséquent, à l'aide du tableau que nous vous présenterons en séance, nous avons déterminé le montant de la participation pour chaque communauté de communes, et le taux induit qu'il vous appartiendra de voter.

PARTICIPATION 2024 pour :

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM : 6 197 134€ et un reliquat de 4 908€
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRES ET MER : 802 284€
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISIGNY OMAHA INTERCOM : 3 873 728€ et un reliquat de 2 483 €

Avec 1 opposition, le montant des participations 2024 pour chaque adhérent est validé par la majorité des votants.

VII – MISE A JOUR DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Exposé des faits

Dans le cadre de la tarification incitative, plusieurs marchés formalisés devront être lancés dans les mois à venir. Pour éviter de réunir systématiquement le comité syndical pour valider le choix de la commission d'appel d'offres et nous permettre de gagner du temps dans les démarches administratives afin d'être opérationnel début 2025, la délibération suivante est nécessaire.

➤ Délibération n°2024-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-015 du 31/08/2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-019 du 31/08/2020 relative à la composition du Bureau,

Vu la délibération n° 2020-016, 2020-017, 2020-018 du 31/08/2020 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n° 2020-022 du 31/08/2020 relative aux délégations au Président

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du Syndicat, de compléter les délégations déjà existantes (référence délibération 2020-022) sur certaines attributions de l'organe délibérant au Président.

Ainsi, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit du syndicat en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme, libellés en euro,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

Le Président rendra compte à chacune des réunions du Comité Syndical les décisions prises en vertu de la mise à jour de la délégation de pouvoir.

VIII – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS

➤ Délibération n°2024-010

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°2017-061 du 20/11/2017 relative à la mise à jour du règlement interne des marchés publics de la collectivité modifié par délibération n°2021-005

Vu les délibérations n°2020-022 et n°2023-009 concernant les délégations de pouvoir attribuées au Président
Considérant qu'il convient de mettre à jour ce règlement, en raison de la dernière mise à jour de la délégation de pouvoir attribuée au Président

Le Comité Syndical à l'unanimité, autorise le Président :

- Article 1 – d'abroger la délibération n°2021-005 adoptant le règlement interne des marchés publics.
- Article 2 – d'adopter le règlement interne de la commande publique annexé.
- Article 3 – d'autoriser le Président et les Vice-présidents et la Direction Générale des Services à se conformer au règlement intérieur modifié et les annexes correspondantes

IX – SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE COLLECTEA

➤ Délibération n°2024-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu Le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2019 portant modification de nos statuts

Vu la délibération de principe pour la mise en œuvre d'une TEOMI en date du 19/06/2023

Considérant la mise en œuvre actuelle de la tarification incitative au sein de COLLECTEA pour une prise d'effet au 01/01/2026, il convient donc de décider des axes principaux du Schéma de collecte à mettre en place sur notre territoire dès l'année 2025.

Ainsi :

- Les communes ne présentant pas une zone agglomérée de plus de 2000 habitants ou une saisonnalité liée au tourisme, une collecte des ordures ménagères résiduelles une fois toutes les deux semaines (C0.5), en alternance avec la collecte sélective des emballages et papiers. C'est le cas de la majorité des communes à horizon de septembre 2024 (temporairement 104 communes sur 109).
- Pour les zones agglomérées de plus de 2000 habitants où sur le point d'atteindre ce seuil (Bayeux, Le Molay-Littry, Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy et Port-en-Bessin-Huppain), collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) en C1 toute l'année, c'est-à-dire une fois par semaine, avec un complément en point d'apport volontaire avec badge d'accès pour faire face à la saisonnalité ou à la problématique des résidences secondaires. Dans Bayeux centre historique, il n'y aura pas de collecte en porte à porte pour les ménages. Collecte du sélectif toutes les deux semaines.
- Les communes côtières ayant un nombre de résidence secondaires supérieur à 100, la collecte des OMR se fera toutes les deux semaines (C0.5), sauf en haute saison selon les périodes à définir au cas par cas où elle reviendrait à une fois par semaine (C1). Cela concerne Vierville-sur-Mer, Saint Laurent-sur-Mer, Colleville-sur-Mer, Aure-sur-Mer, Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains et Saint Côme-de-Fresné, soit 7 communes. Collecte du sélectif toutes les deux semaines. Par ailleurs, pour ces

dernières un complément en point d'apport volontaire avec badge d'accès pour faire face à la saisonnalité ou à la problématique des résidences secondaires sera réalisé.

Pour les situations spécifiques citées ci-dessus, un courrier a été adressé aux communes concernées pour nous confirmer leur accord avec la proposition établie. Il nous faut avoir une cohérence d'ensemble pour établir le futur règlement de collecte.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article 1 :** approuve les axes principaux du Schéma de collecte tels que décrits ci-dessus
- **Article 2 :** charge le Président de mettre à jour en conséquence notre règlement de collecte et y faire appliquer les recommandations prévues sur tout le territoire de COLLECTEA

X – CANDIDATURE AUPRES DE CITEO

➤ Délibération n°2024-012

Objet : Dépôt d'une candidature auprès de Citéo / Adelphe pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques.

Citéo est un éco organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers pour la période 2018-2023.

Citéo/Adelphe met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citéo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus)
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature a été déposée pour la session du 31 octobre 2023 et comprend :

- *Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;*
- *Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;*
- *Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.*

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président :

- a déposé une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire de Collectea pour l'appel à projets. « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Leviers B et D)
- à signer le contrat afférent avec Citéo / Adelphe.

XI – AFFAIRES DIVERSES

Question de Monsieur Potier : Où en sommes-nous de la mise en place des kits tempêtes ?

Réponse du Président : En effet, il nous reste 31 communes à équiper. Nous avons entamés la mise en place dans 8 d'entre elles. Actuellement, nous agissons au quotidien selon les possibilités du service pour libérer du personnel.

Question de Monsieur Blet : Est-ce qu'on ne pourrait déposer dans les communes des kits tempêtes ?

Réponse du Président : Possible mais nous devons nous assurer qu'ils sont installés au bon endroit, normalement nos équipes auront équipés le restant du territoire sur 2024

Fin de séance à 19h30

Frédéric RENAUD
Président de Collectéa



Simone RENOUF
Secrétaire de séance

